



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015**

N° 2015-06-30-09

**RECOURS AUX MOYENS MODERNES DE PAIEMENT  
POUR LES SERVICES COMMUNAUX : PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**

Le 30 juin 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 22 juin 2015

**Date d'affichage de la convocation** : 22 juin 2015

**PRÉSIDENTE** : M. BIAUX, Maire

**PRÉSENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – M. PEROT – Mme LE GUERN – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

**ABSENTS** :

Mme MARTIN	donne pouvoir à	M. FENAT
M. CAILLOT	donne pouvoir à	M. ROULIN
M. GALLOIS	donne pouvoir à	Mme DETERM
M. KESTLER	donne pouvoir à	M. VANET
Mme HAMEREL	donne pouvoir à	Mme LE GUERN
M. CHOUARD		
Mme DORTA BERMEJO		

<b><u>Membres en exercice</u></b> :	<b>27</b>
<b><u>Membres présents</u></b> :	<b>20</b>
<b><u>Procurations</u></b> :	<b>5</b>
<b><u>Votants</u></b> :	<b>25</b>

**Secrétaire de séance** : Mme LE LAY

**9/ RECOURS AUX MOYENS MODERNES DE PAIEMENT  
POUR LES SERVICES COMMUNAUX : PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE**

**Rapporteur : M. BIAUX**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité désormais ouverte par la Direction des Finances Publiques aux usagers des services communaux d'acquitter leurs factures par prélèvement automatique.

Ce mode de paiement répond :

- à la démarche entreprise par la commune depuis 1 an d'amélioration des relations avec le public par un allègement de la procédure de paiement,
- améliore les délais de recouvrement des créances et diminue l'enveloppe du contentieux,
- à une forte demande des usagers des services périscolaires, afin d'honorer dans les délais le règlement de leurs factures.

Pour un prélèvement, seuls les frais de rejet sont facturés. Ces frais sont compris entre 0,056 € et 0,113€ par rejet.

Ces frais peuvent être imputés aux usagers par décision de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 22 juin 2015 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** d'offrir aux usagers des services communaux la possibilité de recourir à ce moyen de paiement

**AUTORISE** le maire à signer tout document et à effectuer toute démarche en ce sens

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais de rejet selon les tarifs en vigueur de la DRFIP.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 25
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,  
  
Alain BIAUX

